

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE POULDERGAT (29100)

ENQUETE PUBLIQUE relative aux projets

**de REVISION du ZONAGE D'ASSAINISSEMENT des EAUX USÉES,
de MISE EN PLACE du ZONAGE D'ASSAINISSEMENT des EAUX PLUVIALES**

Du 8 décembre 2025 au 7 janvier 2026



Première partie: RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. LE GOFF Jean-Jacques

Destinataires :

- **Madame la Présidente de Douarnenez Communauté.**
- **Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES**

SOMMAIRE

Première partie : RAPPORT

I – Contexte réglementaire

II – Généralités

- 2.1 Préambule – présentation de la commune
- 2.2 Objet de l'enquête
- 2.3 Nature et caractéristiques du projet
- 2.4 Composition du dossier

III - Organisation et déroulement de l'enquête

- 3.1 Chronologie des événements avant l'enquête
- 3.2 Chronologie des événements pendant l'enquête
- 3.3 Déroulement de l'enquête
- 3.4 Information du public - Publicité et affichage
- 3.5 Accueil du public
- 3.6 Clôture de l'enquête

IV - Observations

- 4.1 Observations du Commissaire Enquêteur concernant le dossier
- 4.2 Observations des services de l'Etat et de la MRAe de Bretagne.
- 4.3 Observations du Public

V – Liste des documents annexés

Deuxième partie: CONCLUSIONS ET AVIS sur la Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

I - Rappel de l'objet de l'enquête publique

II - Bilan de l'enquête publique

III - Appréciations sur le dossier et le projet

IV - Appréciations sur les observations et le mémoire en réponse

V - Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

Nota: les reproductions incluses au document sont issues de Géoportail, Cartes.Gouv, du dossier présenté à l'enquête publique et des photographies du commissaire enquêteur..

I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE

Code de l'Environnement, articles L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants, R122-17

Code général des Collectivités territoriales, articles L2224-7 et suivants, D2224-5, R2224-6 et suivants

Code de l'Urbanisme, L123-1, L151-24, R151-49

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département du FINISTERE au titre de l'année 2025.

Décision N°E25000227/35 du 17 septembre 2025, de Madame la Conseillère déléguée auprès du Tribunal Administratif de RENNES, désignant M. Jean-Jacques LE GOFF en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à la demande de Madame la Présidente de Douarnenez Communauté à une enquête publique ayant pour objet :

- 1°) Révision du zonage d'assainissement des eaux usées
 - 2°) mise en place du zonage d'assainissement des eaux pluviales
- de la commune de POULDERGAT (29100)

Arrêté du 17 novembre 2025 de Madame la Présidente de Douarnenez Communauté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, à la mise en place du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Pouldergat et fixant ses modalités.

II - GENERALITES

2.1 PREAMBULE

La commune de Pouldergat est rattachée à la communauté de communes « Douarnenez Communauté » qui regroupe 5 communes, quatre lors de sa création en 1993 (Douarnenez, Poullan-sur-Mer, Le Juch, Pouldergat), cinq depuis 1996 avec l'adhésion de Kerlaz; sa population avoisine les 18 304 habitants (INSEE 1.1.2023).

Les statuts de Douarnenez Communauté (2019) mentionnent que la communauté de communes dispose de la compétence assainissement, eaux usées et eaux pluviales (classée « compétence optionnelle »).

Par délibération DEA 24-12-04 du 5 décembre 2024 le Conseil communautaire a validé la carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pouldergat. Le conseil municipal de la commune avait validé la carte du zonage d'assainissement collectif par délibération 2024-44 du 19 septembre 2024.

Par délibération DEA 24-12-03 du 5 décembre 2024 le Conseil communautaire a validé la carte du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

PRESENTATION DE LA COMMUNE

Située immédiatement au sud de Douarnenez, à environ 20 km au nord-ouest de Quimper, POULDERGAT est une commune rurale du Sud Finistère, à l'ouest du territoire départemental.

D'une superficie de 2439 ha, sa population s'établissait à 1213 habitants au 1.1.2023. Elle est limitrophe avec Poullan-sur-Mer au nord-ouest, Mahalon à l'ouest, Guiler-sur-Goyen au sud-ouest, Landudec au sud, Gourlizon et Le Juch à l'est.

Le territoire communal est traversé d'est vers l'ouest par la RD 43 reliant Quimper à Pont-Croix, du nord vers le sud par la RD 143 reliant Douarnenez à Landudec.

La commune est concernée par les documents supra-communaux suivants:

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Cornouaille, approuvé le 21 mai 2015.
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, entré en vigueur le 4 avril 2022 pour la période 2022-2027.
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Baie de Douarnenez approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017.
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Ouest Cornouaille approuvé par arrêté préfectoral du 27 janvier 2016.
- Les dispositions du plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) 2022-2027 de la baie de Douarnenez.

Le territoire est aussi concerné par

- La présence des périmètres de protection des captages d'eau potable de Kergaoulédan, Kenyanes, Kerstrat et Botcarn.
- La présence des masses d'eaux superficielles « le Stalas et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer » et « le Goyen et ses affluents depuis Plogastel-Saint-Germain jusqu'à l'estuaire », respectivement en bon et en très bon état écologique.
- La présence de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « rivière du Goyen et ses zones humides associées » ainsi que par de nombreuses zones humides autour des ruisseaux communaux.

La commune dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2007. Il a fait depuis cette date l'objet de la modification n°1 approuvée le 21 décembre 2015. Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration.

Le PLU en vigueur ne comporte aucune annexe sanitaire relative au zonage d'assainissement des eaux usées.

2.2 OBJET DE L'ENQUETE

Les projets présentés à l'enquête publique ont 2 objets:

- L'assainissement des eaux usées
- L'assainissement des eaux pluviales

Le projet relatif à la révision de l'assainissement des eaux usées consiste à redéfinir les zones d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif sur le territoire communal.

Le projet relatif à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales consiste à définir:

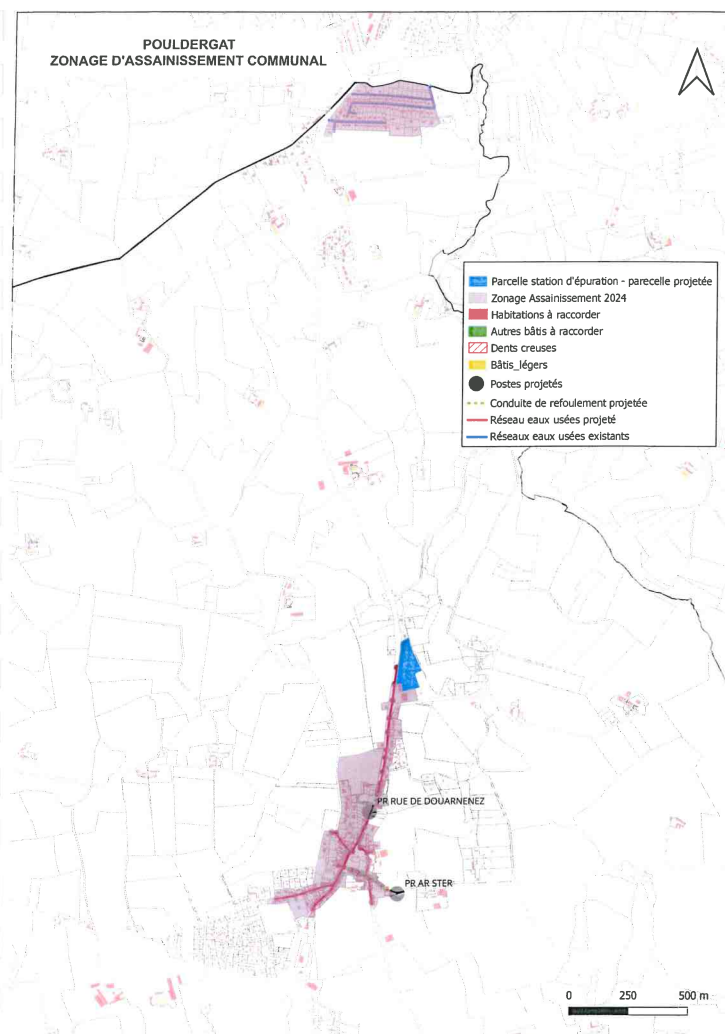
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, si nécessaire le traitement lorsque qu'elles peuvent apporter de la solution au milieu aquatique.

2.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU):

La pièce n°3 du dossier présente la cartographie du zonage d'assainissement collectif envisagé pour le territoire communal (scénario n°1). Il concerne 2 secteurs distincts, le bourg et le lotissement de Kerguesten au nord de la commune. Le reste du territoire relèvera donc de l'assainissement non collectif.

Trois scénarios avaient été étudiés, deux avec une station d'épuration sur le territoire communal, le troisième consistant en un transfert des effluents vers le réseau de collecte puis la STEP de la ville de Douarnenez qui a la capacité de les traiter. Le scénario n°2 qui correspondait à un traitement par filtre planté a été écarté par la Direction Départementales des Territoires et de la Mer en raison de la faible capacité de ce type de filière dans le traitement de l'azote.



Le projet du bourg consiste en un dispositif complet « nouveau », réseau de collecte et station d'épuration. Le fonctionnement se fera essentiellement en « gravitaire » avec deux secteurs en refoulement, le premier au niveau de la rue Ar Ster (rue de la Mairie), le second route de

Douarnenez au niveau de l'école. L'objectif principal pour ce secteur est de solutionner l'impossibilité pour certaines habitations de mettre aux normes leur ANC.

Le secteur nord, le lotissement de Kerguesten, est raccordé au réseau de collecte de la ville voisine de Douarnenez qu'il jouxte immédiatement depuis 2006.

Le projet présenté permettrait d'inclure dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif des eaux usées 62,1% des habitations des zones urbanisées ou urbanisables du PLU.

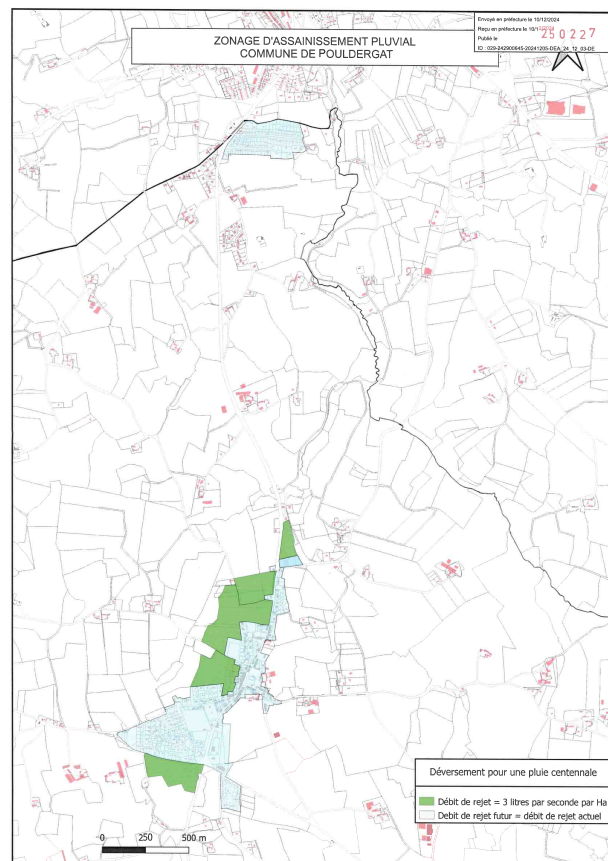
Le zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP):

Un réseau de collecte existe aujourd'hui, l'annexe 5 de la pièce n°3 liste les différents équipements. Le projet prend en compte ce réseau existant dont une partie sera renouvelée dans le cadre des travaux engendrés par le ZAEU, et prévoit son extension en incluant l'ensemble des zones urbanisées du PLU et les zones urbanisables 1 ou 2 AU.

Le règlement du PLU prévoit la gestion des eaux pluviales avec raccordement au réseau quand il existe, à défaut ou en cas d'insuffisance des réseaux le permis de construire peut-être subordonné aux aménagements nécessaires au libre écoulement ou à la limitation des débits évacués.

Pour les secteurs urbanisables la priorité est donnée à l'infiltration à la parcelle, l'aptitude des sols pour l'infiltration a été étudiée et des ouvrages de régulation sont également prévus (annexes 1 à 4). Le document mentionne également une incitation à la maîtrise de l'imperméabilisation.

Ces données seront confortées par Douarnenez Communauté dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration.



2.4 COMPOSITION DU DOSSIER

Le service Eau et Assainissement de Douarnenez Communauté a réalisé les dossiers en fusionnant les différentes études conduites par les bureaux depuis le périmètre initial d'assainissement des eaux usées établi en 2000 par ANTEA, ARTELIA en 2013, LABOCEA en 2021.

Les deux décisions de la MRAe de Bretagne précisent que la deux études (ZAEU & ZAEP) ne sont pas soumises à « évaluation environnementale ».

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU)

Pièce n°1: Délibération du conseil municipal de Pouldergat du 19 septembre 2024

Pièce n°2: Délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2024

Pièce n°3: Cartographie du zonage d'assainissement collectif

Pièce n°4: Cartographie du zonage d'assainissement collectif - secteur le bourg

Pièce n°5: Cartographie du zonage d'assainissement collectif - secteur Kerguesten

Pièce n°6: Synthèse création d'un système d'assainissement eaux usées, étude technico-économique V7 (76 pages)

Pièce n°7: Note complémentaire - examen au cas par cas zonage d'assainissement des eaux usées (60 pages)

Pièce n°7.1: Courrier du 27.01.25 « demande d'examen au cas par cas zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

Pièce n°7.2: Fiche d'examen au cas par cas eaux usées et eaux pluviales

Pièce n°8: Décision MRAe de Bretagne n°2025DKB20 du 24 avril 2025

Pièce n°9: Cartographie zonage d'assainissement eaux usées et plan local d'urbanisme

Mise en place du zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP)

Pièce n°1: Délibération de Douarnenez Communauté ZAEP Pouldergat

Pièce n°2: Cartographie zonage des eaux pluviales de Pouldergat

Pièce n°3: Note complémentaire - examen au cas par cas zonage d'assainissement pluvial de Pouldergat (24 pages)

Pièce n°4: Décision MRAe de Bretagne n°2025DKB21 du 24 avril 2025

Documents administratifs

1 - Arrêté de Mme la Présidente de Douarnenez Communauté prescrivant et organisant l'enquête publique, en date du 17 novembre 2025

2 - Avis d'enquête publique (format A4)

3 - Avis presse du 21 novembre 2025 (Le Télégramme - Ouest France)

4 - Avis presse du 13 décembre 2025 (Le Télégramme - Ouest France)

III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Chronologie des événements avant enquête

Mercredi 10 septembre 2025 : mail du Tribunal Administratif de Rennes pour vérifier la disponibilité du commissaire enquêteur et proposer la conduite de l'enquête publique.

Douarnenez Communauté, à l'origine de la saisine, contactée téléphoniquement (Mr Baptiste LE GUILLOU) fait part de son souhait d'une ouverture d'enquête dans les meilleurs délais.

Information transmise au tribunal administratif de l'impossibilité de prendre en compte cette enquête publique avant la mi-novembre en raison d'une consultation du public par voie électronique d'une durée de 3 mois (nouvelle procédure).

Mardi 16 septembre 2025: Le tribunal administratif, après consultation de Douarnenez communauté, maintien la proposition de désignation.

Acceptation de la conduite de l'enquête et transmission de la déclaration sur l'honneur.

Vendredi 19 septembre 2025: Réception par mail de la désignation n°E25000226/35 en date du 17 septembre 2025.

Vendredi 3 octobre 2025: Prise de contact avec Mr Baptiste Le Guillou, directeur adjoint Etudes et Travaux du service de l'eau et de l'assainissement de Douarnenez Communauté. Le dossier papier sera préparé et remis lors d'une première réunion le mardi 14 octobre. Un dossier numérisé a été transmis.

Mardi 14 octobre 2025: Réunion à Douarnenez au Service de l'eau et de l'assainissement avec:

- Mr Baptiste LE GUILLOU, directeur adjoint
- Mr Christophe LE TUTOUR, chargé de travaux et d'études

Entretien sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune du Juch avec remise d'un dossier papier. Quelques documents graphiques seront édités au format A3 lors de la prochaine réunion, ils faciliteront la lecture pour le public.

Evocation de la période d'enquête devant débuter en décembre avec 3 permanences assurées par le commissaire enquêteur.

Mercredi 12 novembre 2025: Réunion à Douarnenez au Service de l'Eau et de l'Assainissement avec MM Le Guillou et Le Tuteur.

Revue détaillée du projet et arrêt des dates d'enquête publique, des permanences. Les éléments nécessaires à la rédaction de l'arrêté d'organisation, à celle de l'avis « presse » et « affichage » sont évoqués.

Il est convenu d'une visite de la commune le mardi 18 novembre.

Samedi 15 novembre 2025: Arrêt de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique et de l'avis d'enquête.

Mardi 18 novembre 2025: Visite de la commune avec MM Le Guillou et Le Tuteur, secteurs desservis par l'assainissement collectif, extensions envisagées, secteurs maintenus en assainissement autonome, station d'épuration.

A la mairie, entretien avec Mr Henri SAVINA, maire de la commune, Mme GOULENE, secrétaire générale: évocation du déroulement de l'enquête publique, mise à disposition du public du dossier, réception des courriers adressés au commissaire enquêteur, registre d'enquête...

Vendredi 21 novembre 2025: Parution du premier avis d'enquête dans les journaux « Ouest-France et Le Télégramme ».

Vendredi 28 novembre 2025: Visa du dossier et du registre d'enquête au service de l'eau de Douarnenez Communauté.

Vendredi 5 Décembre 2025: Le dossier d'enquête et le registre ont été déposés en mairie, le dossier est mis en ligne sur le site internet.

Un ordinateur permettant de consulter le dossier est mis en place à l'accueil de la mairie afin de répondre aux éventuelles sollicitations du public.

3.2 Chronologie des événements pendant l'enquête

Lundi 8 décembre 2025 (1ère permanence - 09h00 / 12h00): 08h55, perception du dossier auprès de Mme Goulène, secrétaire générale.

Entretien avec Mr Henri Savina, maire et Mr Ronan KERVAREC, adjoint.

Entretiens successifs avec:

- Mr Pierre KERVAREC au sujet des eaux pluviales de la rue Ar Ster (Bourg) se déversant sur ses parcelles, inondation parfois de ses terres qui pourrait résulter d'une insuffisance d'entretien des buses en fin de course. Pas d'inscription au registre d'enquête ce jour.
- Mmes Jacqueline FLOC'H, Reine Marguerite LE MOAN, Mr François VIGOUROUX: riverains du site prévu pour la station d'épuration, propriétés non incluses dans le périmètre d'assainissement collectif, plusieurs interrogations quant aux éventuels inconvénients résultant de cette proximité (fonctionnement, odeurs...). Pas d'inscription au registre ce jour, les observations seront formulées avant la clôture de l'enquête le 7 janvier à 12h00.
- Deux personnes pour renseignements sur le périmètre du zonage d'assainissement collectif, leurs propriétés se situent en dehors. Pas d'inscription au registre d'enquête, rappel de la date limite pour faire des observations.

Point sur l'enquête avec Mr le Maire.

Fin de permanence à 12h00, six personnes reçues, aucune inscription au registre.

Vendredi 19 décembre 2025: Réunion au service des eaux de Douarnenez Communauté avec MM Le Guillou et Le Tutour. Entretien portant sur la station, précisions quant au projet lui-même, son emplacement précis et le secteur d'infiltration, précisions sur les coûts du raccordement au système d'assainissement de Douarnenez

Samedi 20 décembre 2025 (2ème permanence - 9h00 / 12h00):

Accueil à 8h50 par Mr Henri Savina, maire, et Mr Ronan Kervarec, adjoint. Prise en compte du dossier, le registre ne comporte aucune observation et la mairie n'a reçu aucun courrier.

Mr Savina fait part de quelques demandes d'informations des résidents sans inscription au registre d'enquête.

Entretien avec Mesdames DUPONT, leur propriété est incluse dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif: renseignements divers sur les installations, pompes de relevage, station d'épuration à boues activées.

Entretien avec Mr Georges HASCOET (et un accompagnateur), propriétaire de la parcelle ZB33 au lieu-dit Kervouannou: la parcelle est classée 2AUh au plan local d'urbanisme de Pouldergat mais n'est pas incluse dans le périmètre du projet de zonage d'assainissement collectif des eaux usées. Interrogations portant essentiellement sur ce point au moment où l'étude du PLUi de Douarnenez Communauté est en cours. Mr Hascoët dépose le courrier C1 (2 pages) qui explicite son observation; il souhaite que son terrain de 2,38ha où pourraient être édifiés une vingtaine de logements soit pris en compte dans le calcul de la capacité de la station d'épuration de Pouldergat, ou que le raccordement du secteur au zonage des EU de Douarnenez soit étudié.

Fin de permanence à 12h00, 4 personnes reçues, 1 courrier enregistré C1 joint au registre d'enquête.

Mercredi 7 janvier 2026 (3ème et dernière permanence de 9h00 à 12h00):

Prise en compte du dossier à l'accueil de la mairie à 8h50: le registre ne comporte aucune observation écrite et aucun nouveau courrier n'a été adressé ou déposé dans le cadre de l'enquête en cours.

Entretien avec Mme Koulmig Goulène, secrétaire générale, évocation du courrier C1.

Entretiens successifs avec:

- Mr Corentin LE GUELLEC, propriétaire en dehors du périmètre prévu pour le zonage d'assainissement collectif: son dispositif autonome n'est pas en conformité. Mr Le Guellec a été invité à se rapprocher des services compétents de la communauté de communes pour renseignements complémentaires au courrier reçu, les démarches et les aides possibles pour la réalisation des travaux.
- Mr Jean-Charles GOURLAOUEN: les propriétés familiales se situent au sein du périmètre d'assainissement collectif envisagé. Mr Gourlaouen signale un problème sur le recueil des eaux pluviales, au niveau du puisard situé entre le 10 et le 10bis de la rue de Douarnenez, débordement qui pourrait résulter d'un manque d'entretien et entraînerait un déversement sur son terrain et la parcelle voisine (buse semi-enterrée ou en surface). Mr Gourlaouen porte l'observation n°1 au registre d'enquête.
- Mme Reine Marguerite LE MOAN qui remet le courrier C2 (1 feuillet recto): interrogations sur les rejets (qualité) sur les parcelles cadastrales ZD105 et 182 (prairies et zones humides), sur le parcours des rejets (station - ruisseau). Mme Le Moan évoque la biodiversité du secteur, les travaux de l'EPAP pour réduire la pollution du cours d'eau.
- Mr Thierry MOINAUX qui remet le courrier C3 (1 feuillet recto-verso): Mr Moinaux évoque la réglementation ICPE - IOTA et les stations d'épuration. Il fait une analyse environnementale du site envisagé pour la station et mentionne la présence de colonies de salamandres tachetées, de secteurs boisés, de zones humide, du ruisseau favorables à cette espèce animale classée. Il évoque une étude d'impact avec inventaire faune-flore...., une demande dérogation « espèces protégées ».... Mr Moinaux liste ensuite 5 questions et conclut en proposant le raccordement au dispositif d'assainissement collectif de la ville de Douarnenez qui serait moins onéreuse et surtout plus écologique. Il évoque des imprécisions dans le dossier (type de station, emplacement précis sur la parcelle, dimensions....).
- Mr François VIGOUROUX qui remet le courrier C4 (1 feuillet recto): Riverain du site prévu pour la station, Mr Vigouroux s'interroge sur les nuisances et les servitudes pouvant résulter de cette station à proximité immédiate. Il propose le raccordement au réseau d'assainissement collectif de Douarnenez en soulignant les possibilités de raccorder d'autres habitations sur le tracé dont la cité de Kervoannou, et s'interroge sur les coûts (tranchée vers Douarnenez - station complète à construire/ gestion/ entretien...). Le secteur 1AUi recevant la station restait disponible pour des activités économiques.
- Mr et Mme FLOC'H qui remettent le courrier C5 (1 feuillet recto-verso): ils expriment des réserves sur le projet en 5 points (un choix technique qui n'est pas le seul possible, un coût important pour la collectivité et les habitants, un contexte environnemental très sensible, des nuisances pour les riverains, un terrain non adapté) et proposent:
 - 1) un déplacement de la STEP vers la zone 160/162/167 Dinaou-Kergonnec à l'est du bourg qui a l'avantage de bénéficier de plus de surface pour les zones d'infiltration, de parcelles voisines permettant une éventuelle extension.
 - 2) Le raccord du projet « assainissement » à un projet « contournement du bourg » pour résoudre les soucis de la traversée du bourg.
 - 3) Le raccordement suivant le scénario 3.

M.Mme Floc'h mentionnent ensuite que le dossier ne précise pas les dysfonctionnements possibles et leurs solutions, qu'il ne tient pas compte des riverains, qu'il crée des enclaves en ANC au milieu du périmètre collectif, ce qui est incohérent.

Riverains attachés à la protection de l'environnement et à une gestion raisonnable des finances publiques ils demandent des réserves fortes sur ce projet (ZAEU et ZAEP), et proposent d'inviter le département, DZ communauté et la commune à approfondir les solutions alternatives existantes, moins impactantes sur le milieu et plus proportionnées aux besoins réels de la commune.

Point avec Mr le Maire sur les courriers reçus.

Fin de permanence à 12h00, sept personnes reçues, une observation portée au registre d'enquête, 4 courriers déposés.

Registre d'enquête clos à 12h00: 1 observation relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales, 5 courriers annexés.

Douarnenez Communauté a confirmé qu'aucune observation n'avait été formulée par courriel dans le cadre de cette enquête.

3.3 Déroulement de l'enquête

Pendant toute la période de 31 jours le registre d'enquête et le dossier complet sont restés à la disposition du public à la mairie aux horaires habituels d'ouverture des locaux.

Le dossier était accessible en permanence sur le site de Douarnenez Communauté (eauxdzco.bzh) et l'avis d'enquête mentionnait les modalités de participation du public ainsi que les permanences du commissaire enquêteur.

Les 3 permanences ont été assurées conformément à l'arrêté de référence avec seulement la réception de 17 personnes. Très peu de consultation du dossier hors permanence, le poste informatique dédié n'a pas été sollicité.

Le procès-verbal de synthèse (annexe n°1), transmis par mail le 13 janvier, a été remis et commenté le mercredi 14 janvier 2026 à 14 heures à MM LE GUILLOU et LE TUTOUR, dans les locaux du service des eaux de Douarnenez Communauté. Les 5 courriers reçus au cours de l'enquête avaient été scannés et adressés à MM Le Guillou et Le Tutour le jour de leur dépôt, les 20 décembre 2025 et 7 janvier 2026.

Le mémoire en réponse (annexe n°2) est transmis par courriel le 28 janvier 2026 (13 pages).

Durant toute l'enquête et plus particulièrement pendant ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission par Mme GOULENE, secrétaire générale, et le personnel d'accueil de la mairie.

3.4 Information du public - Publicité et affichages

L'« Avis d'Enquête Publique » se référant à l'arrêté prescrivant et organisant l'enquête publique a été affiché du 22 novembre 2025 au 7 janvier 2026 inclus à l'entrée de la mairie de

Pouldergat, visible de jour comme de nuit. D'autres affiches ont été mises en place, notamment au sud du bourg à l'intersection des RD 43 et 143, au nord au niveau de l'emplacement retenu pour la station d'épuration.

Les 1^{er} avis d'enquête publique ont été publiés le **vendredi 21 novembre 2025** dans les journaux **Ouest France** et **Le Télégramme**.

Les 2^{èmes} avis sont parus dans l'**Ouest-France** et **Le Télégramme** du **samedi 13 décembre 2025**.

Le site internet communal mentionne l'enquête publique, donne accès à l'avis d'enquête. Le 6 janvier un rappel a eu lieu précisant la fin de l'enquête et la dernière permanence du commissaire enquêteur.

Le site internet de Douarnenez communauté donne accès à l'avis d'enquête mentionnant ses modalités et permet de consulter l'ensemble du dossier. Les observations formulées par courriel seront recueillies et publiées sur ce site.

Nota: L'article 6 de l'arrêté organisant l'enquête publique mentionnait un certificat d'affichage du Maire concernant la réalisation de ces publicités, il n'a pas été communiqué au commissaire enquêteur.

3.5 Accueil du public

Pendant les 3 permanences le commissaire-enquêteur a reçu 17 personnes.

Hors permanence, très peu de consultation du dossier, aucune observation portée au registre d'enquête.

Le poste informatique mis à disposition du public n'a pas été sollicité.

3.6 Clôture de l'enquête

Le mercredi 7 janvier 2023 à 12 heures 00, le délai d'enquête étant expiré, le registre d'enquête est clos par le commissaire-enquêteur qui emporte l'ensemble des documents: dossier complet et registre d'enquête.

Le procès-verbal de synthèse des observations, établi le 12 janvier 2026, transmis par mail le 13, a été remis et commenté au maître d'ouvrage le 14 janvier; le mémoire en réponse est transmis par courriel le 28 janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article R123-19 du Code de l'Environnement, titre II, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête seront adressés dans les délais impartis avec le rapport, les conclusions motivées et avis sur le zonage d'assainissement des eaux usées, les conclusions motivées et avis sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Pouldergat, à Mme la Présidente de Douarnenez Communauté.

Une copie de ce rapport avec conclusions et avis, sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes.



IV. ETUDES DES OBSERVATIONS

4.1 Observations du Commissaire Enquêteur concernant les dossiers

Le dossier comprend bien les pièces énumérées au sommaire concernant le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales. Dans leurs constructions, les différentes pièces avec leurs documents graphiques et techniques, sont conformes aux exigences réglementaires et suffisamment détaillées pour une bonne compréhension du public.

Le service des eaux de Douarnenez Communauté a fourni des agrandissements au format A3 permettant de mieux visualiser les zonages proposées, des documents complémentaires faisant ressortir les parcelles cadastrales avec leur référence.

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées:

Le dossier part d'une étude du BE ANTEA à partir de 1998 ayant abouti à l'établissement d'un zonage d'assainissement des eaux usées limité au centre du bourg de Pouldergat. L'étude a été reprise en 2013 par le BE ARTELIA, poursuivie par le BE LABOCEA à partir de 2020 a été reprise par le service des eaux de la communauté de communes et permis l'établissement du dossier présenté à l'enquête publique.

Le zonage initial, carte ANTEA de 2000, n'a fait l'objet d'aucune approbation du conseil municipal. Il est proposé en référence dans ce dossier et l'enquête sollicitée mentionne « révision du zonage d'assainissement des eaux usées ».

Il faut noter également et bien que le document graphique du PLU communal fait figurer un emplacement réservé (ER5) pour la station d'épuration (partie parcelle cadastrale YA 12, qu'aucune station n'existe sur le territoire communal. Aucun plan de travaux n'existe concernant la réalisation d'un réseau de collecte. Le dispositif de traitement envisagé était de type « tranchées d'infiltration ».

Le dossier fait état de débuts de 2 tronçons au centre bourg: l'étude ARTELIA indiquait la création d'un réseau collectif anticipé lors de travaux de voirie au niveau des rues de St Ergat et de Douarnenez:

- * Premier tronçon: récupération des n°2 et 4, 1 à 9 de la rue de St Ergat, immeuble de Douarnenez Habitat, qui « semblait fonctionner », raccordé « à priori » avec un système de drains sous le jardin de l'église (mention « à confirmer au stade ptojet »).
- * Deuxième tronçon: récupération du 2 au 5bis de la place de l'Eglise, 1 à 3 de la rue de Douarnenez, pas d'exutoire précisé.

En 2014, dans le cadre de l'étude relative à l'état des lieux et au diagnostic de la compétence eau, le BE SAFEGE fait mention de l'existence de 0,3 km de réseau EU sur Pouldergat.

Douarnenez communauté ne dispose d'aucun élément sur ces différents points et le dossier présenté correspond plus à une création de zonage d'assainissement des eaux usées.

Le PLU de Pouldergat a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 21 décembre 2015: le document ne comprend aucune annexe relative au zonage d'assainissement des eaux usées, seule une allusion au tracé ANTEA de 2000 y est mentionnée.

Le BE LABOCEA avait étudié 3 scénarios pour la station d'épuration:

- 1) le traitement par boues activées avec rejet dans le Stalas
- 2) Le traitement par filtres plantés avec rejet dans le bassin versant du Stalas.
- 3) Le raccordement sur la station d'épuration de la ville de Douarnenez

Consultée, la DDTM avait répondu en demandant de choisir entre les scénarios 1 et 3 qui permettent de répondre aux obligations du SAGE de la Baie de Douarnenez. La baie est concernée par le plan de lutte contre les algues vertes et des objectifs chiffrés de réduction des flux d'azote ont été fixés par le SAGE, ils concernent le Stalas et le scénario n°2 n'est pas suffisamment performant, il ne garantit pas une absence de transfert de l'azote vers la masse d'eau (courrier Préfecture du 11 mai 2022 - Annexe 10, pièce 7 ZAEU).

Le dossier n'évoque donc que les 2 scénarios préconisés pour aboutir à retenir le premier avec un zonage d'assainissement des eaux usées limité au bourg avec sa station, et le maintien du lotissement de Kerguesten dans le zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la ville de Douarnenez.

Il faut noter que si la station d'épuration retenue est de type « boues activées », le dossier mentionne que son emplacement sera « probablement » au niveau de la zone 1 AU_i en direction de Douarnenez. La carte de zonage ne fait apparaître aucun autre emplacement, et le réseau de collecte présenté aboutit à cet endroit.

Il faut noter également que le zonage d'assainissement des eaux usées laisse en dehors de son périmètre plusieurs zones urbanisées, notamment au sud, et plusieurs secteurs urbanisables à l'ouest du bourg (environ 37% en ANC).

Le projet présente une station d'épuration des eaux usées dont la capacité de 550 EH est en cohérence avec le périmètre couvert au sein duquel sont prises en compte les possibilités de constructions nouvelles, y compris le secteur 1AU_{hb} « les Hauts du Bourg ».

Le dossier, « création d'un système d'assainissement d'eaux usées - étude technico-économique » - pièce n°6, donne connaissance des études réalisées sur un éventuel transfert des effluents vers le réseau de collecte de la ville de Douarnenez, dont la capacité permettrait le traitement, sans modification de la carte du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune. Les raccordements de hameaux au nord du bourg sont étudiés pour les charges complémentaires apportées, les pompes de refoulement supplémentaires....., mais aucune carte de zonage incluant ses différents hameaux n'est présentée.

Le zonage présenté permet de viser l'objectif principal qui est de solutionner le problème rencontré par plusieurs propriétaires du bourg, dans l'impossibilité de mettre aux normes leur dispositif de traitement des eaux usées, faute de terrain....

Nota: le projet est présenté comme une révision du ZAEU mais il faut noter que les dossiers (ZAEU et ZAEF) mentionnent parfois le mot « création ».

Zonage d'assainissement des eaux pluviales:

Le dossier prend bien en compte les zones urbanisées ainsi que les zones urbanisables du PLU. La pièce n°3 présente dans ses annexes les études réalisées sur l'aptitude des sols à l'infiltration, les emplacements des ouvrages de régulation pour les secteurs urbanisables, mais l'annexe 6 présentant les versants et le périmètre du réseau des eaux pluviales concerné par les travaux de renouvellement est peu lisible (absence de légende, représentation partielle).

Le dossier précise bien que « *les aménageurs devront étudier , notamment à l'occasion de l'étude des sols, toutes les possibilités de localisation des ouvrages prévus et préciser leur dimensionnement en fonction du projet final envisagé* »

La pièce n°3 présente quelques erreurs (page 16 SAGE Ouest Cornouaille, page 22 annexe 4 « est » bourg au lieu d'ouest,...).

4.2 Observations des services de l'Etat, des organismes consultés

La Préfecture a été consultée suite aux études réalisées par les bureaux d'études puisqu'elle a dans son courrier du 11 mai 2022 demandé à la collectivité de choisir entre un zonage d'assainissement des eaux usées type « à boues activées » sur la commune de Pouldergat, soit un raccordement au réseau de collecte de la ville de Douarnenez.

Aucun avis n'a été émis sur le dossier présenté à l'enquête publique.

MRAe de Bretagne

Par décision n°2025DKB du 24 avril 2025, la MRAe de Bretagne précise après examen au cas par cas que la révision du ZAEU de la commune de Pouldergat n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Observations des SAGE:

A ma demande Douarnenez Communauté a communiqué les dossiers aux 2 SAGE qui concernent le territoire communal: « Ouest Cornouaille » et « Baie de Douarnenez ».

- **SAGE Ouest Cornouaille** : Par mail du 5 décembre 2025, Mr Thomas PICHERAL a répondu qu'après examen technique du dossier aucune observation n'était formulée.
- **SAGE Baie de Douarnenez**: Sans réponse de l'Etablissement public de gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB), syndicat mixte structure porteuse du SAGE (désigné par la CLE), un contact téléphonique a été pris; la transmission du dossier début décembre n'avait pas permis une étude immédiate. Mr Olivier ROBIN (coordinateur du pôle milieux naturels) a repris contact le 20 janvier, l'EPAB ne formule aucune observation sur le ZAEU de la commune de Pouldergat mais fait part de ses

crainces quant aux rejets des secteurs urbanisables à l'ouest du bourg, émanant des différents bassins de régulation et orientés sur un même petit cours d'eau. *Il propose la création d'une zone tampon qui permettrait de limiter le débit par fortes pluies.*

4.3 Observations du Public

1 au registre d'enquête (ZAEP):

Mr Jean-Charles Gourlaouen signale un problème d'évacuation des eaux pluviales niveau 10bis/12 de la rue de Douarnenez, engendrant des inondations à l'est sur son terrain et la parcelle voisine (buse d'évacuation apparente ou semi-enterrée).

1 observation orale (ZAEP):

Mr Pierre Kervarec signale un problème d'évacuation des eaux pluviales rue Ar Ster pouvant entraîner des inondations sur ses parcelles.

NOTA: Au vu de ces observations et en raison des fortes pluies entre le 15 et le 22 janvier dans le Finistère **une visite des exutoires du réseau d'assainissement des eaux pluviales existant a eu lieu le 22 janvier à 14h00.**

Les 3 exutoires immédiatement à l'est de la mairie donne dans la parcelle ZE 235 bien submergée la parcelle ZE 162.

L'exutoire signalé par Mr Gourlaouen au niveau du 10bis de la route de Douarnenez n'a pu être vu, il traverse une propriété privée close.

Au niveau du garage Vigouroux, le dernier exutoire se poursuit dans les fossés: au point bas à Pont Kroeze les fossés sont humides mais aucun débordement n'est constaté.

Le chemin de randonnée se situant entre la parcelle ZD 151 (emplacement envisagé pour la station d'épuration) et les parcelles traversées par le Stalas ne présente aucun trace de ruissellement, aucune flaque d'eau laissant supposer un transfert d'eau entre le site de la STEP et les parcelles en contrebas (cf. Observation du courrier C2).

Le cours du Stalas est au niveau des sols attenant avec un fort débit. Le ruisseau de Rosternig déborde après son passage sous la route (RD143), il présente un fort débit en rejoignant le Stalas sur la parcelle ZD 143.

5 courriers C1 à C5:

C1 - Mr Georges HASCOET est propriétaire à Kervoannou d'une parcelle ZB33 (2,38ha) classée en 2AUh au PLU depuis 2015. Sa parcelle est susceptible de recevoir une vingtaine de logements mais n'est pas prise en compte dans le projet présenté, ce qui pourrait lui causer un préjudice dans le cadre des réflexions en cours sur le PLUi.

Mr Hascoët souhaiterait donc que le nombre de logements réalisables sur sa parcelle soit pris en compte dans l'étude de la capacité de la station d'épuration à bâtir à Pont Croes (scénario 1), ou soit pris en compte dans le cadre du raccordement au réseau de Douarnenez.

Mr Hascoët propose une autre solution, le maintien du scénario 1 sur Pouldergat, mais le rajout de Kervoannou (intégrant le potentiel de logement de son terrain) au secteur en assainissement collectif de Kerguesten, raccordé sur Douarnenez.

Nota: dans son courrier Mr Hascoët note une erreur de référence cadastrale YA348 (Pièce 6 page 29)

C2 - Mme Reine Marguerite LE MOAN est propriétaire avec ses soeurs des parcelles ZD105 et 182, prairies ou zones humides en contrebas du zonage d'assainissement.

Interrogation sur la qualité de l'eau en rejet dans le Stalas, cours traversant sa propriété; sur le débit lors des grandes pluies puisqu'il est aussi question que les EP du bourg rejoignent la station (crainte d'inondation de sa prairie). L'EPAB réalise des talus pour réduire la pollution, donc nécessité de l'autre côté de la qualité du rejet.

Interrogation sur les travaux à réaliser pour canaliser le rejet vers le Stalas. Signale l'espace naturel hébergeant plusieurs espèces animales (salamandres, poissons, grenouilles) ou végétales.

C3 - Mr Thierry MOINAUX, riverain au nord du site prévu de la station d'épuration, mentionne que les STEP peuvent relever de la nomenclature des ICPE et/ou IOTA (rubriques....).

Mr Moinaux fait une analyse environnementale du site: secteur boisé, sentier de randonnée humide, ruisseau et présence de colonies de salamandres tachetées, *Salamandra salamandra* : espèce classée au statut de conservation UICN à la place de *préoccupation mineure* (LC) en diminution. Le projet de STEP dans ou à proximité d'un site d'espèces menacées impose des inventaires faune/flore dans l'étude d'impact ou le dossier de cas par cas (identification des espèces, phases sensibles...., une dérogation « espèce protégée » est-elle nécessaire...).

Pour une station d'épuration soumise à autorisation environnementale (IOTA/ICPE) la demande de dérogation « espèces protégées » est en principe intégrée au même dossier.

Questionnement:

- 1 - le cahier des charges a-t-il pris en compte ces éléments?
- 2 - les organismes concernés, notamment pour la protection et la conservation d'une espèce protégée ont-ils été consultés (OFB / LPO)?
- 3 - Quelles seront les nuisances sonores et olfactives pour le voisinage direct (données précises)?
- 4 - Quelles seront les fréquences de rotation des camions chargés d'évacuer les boues et quel est le circuit sur la parcelle (entrée - sortie)?
- 5 - Où seront rejetées les eaux traitées? Le sentier de randonnée sera-t-il modifié?

La solution présente un risque en matière de protection de l'environnement et de pollution, la solution du raccordement sur le collecteur de Douarnenez (2km) serait moins onéreuse et surtout plus écologique.

Le dossier mis à disposition pour l'enquête ne précise pas le type de STEP (dimensions, emplacement précis sur la parcelle, , enterrée, à ciel ouvert, couverte...). Il manque énormément de données et d'informations, pourtant le projet date de plus de 25 ans. *Difficile dans ces conditions d'étudier et d'évaluer le document présenté avec discernement et de donner un avis objectif sur le projet.*

C4 - Mr François VIGOUROUX, Pont Kroes, propriétaire à proximité du site prévu pour la STEP.

Interrogations sur les nuisances pour les riverains, rejets, effluents, servitudes.....

Proposition: raccordement au réseau de la ville de Douarnenez, « 2 km de tranchées ne devraient pas coûter plus cher que de faire une station complète avec la gestion et l'entretien. Il permettrait aussi le raccordement de la cité de Kervoannou. Le bon sens y gagnerait et le terrain resterait disponible pour d'autres activités.

C5 - M.Mme FLOC'H, Pont Kroes

Argumentation du courrier en 5 points suivie de 3 propositions

- 1 - Un choix technique qui n'est pas le seul possible: le transfert vers la station de Douarnenez, scénario 3 alternatif qui respecte les objectifs du SAGE et ne génère aucun flux supplémentaire d'azote dans le bassin versant du Stalas; projet 3 « ambiteux » (courrier préfectoral).
- 2 - Un coût important pour la collectivité et les habitants: Tous les Pouldergatois vont financer un équipement sous-dimensionné qui servira à moins de 50% de la population. Hors du zonage collectif nous aurons les contraintes (bruit, odeurs, impôts locaux, pollution visuelle), sans les avantages de la station à 50m de notre habitation. Solution source d'inégalité entre les habitants: support du coût complet de l'ANC en subissant les contraintes pour certains, alors que leurs voisins bénéficient du collectif.
- 3 - Un contexte environnemental très sensible: présence de captages d'eau potable, de zones humides, de cours d'eau de première catégorie piscicole. Aucune analyse détaillée sur les risques de dysfonctionnements (pannes, débordements en cas de fortes pluies, incidents sur les postes de refoulements) et leurs conséquences sur ce milieu sensible.
Le point de rejet va ajouté un flux azoté dans le Stalas et nécessitera des travaux dans la zone humide. Comment sera garanti l'absence de pollution du cours d'eau?
- 4 - Des nuisances pour les riverains: interrogations sur le traitement des boues, leur transport, le coût. Les nuisances sur le voisinage ont-elles été prises en compte (olfactives, sonores). Quels sont les recours si elles sont dérangeantes? Comment la municipalité garantit l'absence de nuisance?
- 5 - Un terrain non adapté, faiblesses techniques du projet STEP: Parcelle 1 AU_i non extensible avec accès unique par la route de Douarnenez. Quid en cas de souci ou de manque de performance?

Propositions:

- 1 - déplacement de la STEP zone 162 - 167 - 160 Dinaou / Kergonnec à l'est du bourg: avantages, plus de surfaces pour les zones d'infiltration, augmentation de surfaces si besoin.
- 2 - le raccord du projet « assainissement » à un projet « contournement du bourg » en vue de la résolution de soucis de traversée de l'agglomération.
- 3 - raccordement suivant le scénario n°3

C'est un dossier qui ne précise pas les dysfonctionnements possibles et leurs solutions, qui ne tient pas compte des riverains. Le projet crée des enclaves en ANC au milieu du périmètre collectif, ce qui est une incohérence de service public.

En tant que riverains attachés à la protection de leur environnement et à une gestion raisonnable des finances locales, Mr et Mme Floc'h demandent l'émission de « réserves les plus fortes » sur ce projet de STEP et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, sur l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial. Ils souhaitent que le Département, Douarnenez Communauté et la commune de Pouldergat approfondissent les solutions alternatives existantes, moins importantes sur le milieu et plus proportionnées aux besoins réels de la commune.

V – LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

Annexe n°1 : Procès-verbal de synthèse

Annexe n°2 : Mémoire en réponse

Fait à Quimper, le 5 février 2026

Jean-Jacques LE GOFF, commissaire enquêteur.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' followed by a horizontal line and a final upward stroke.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX PROJETS
DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE MISE EN PLACE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
DE LA COMMUNE DE POULDERGAT (29100)

---000---

Objet : Projet de révision du ZAEU, projet de mise en place du ZAEP de la commune de Pouldergat (29100).

Enquête publique : du lundi 8 décembre 2025 au mercredi 7 janvier 2026 inclus.

Arrêté du 17 novembre 2025 de Mme la Présidente de Douarnenez Communauté

Décision n°E25000227/35 du 17 septembre 2025 de Mme la conseillère déléguée auprès du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur

---000---

Déroulement de l'enquête:

Elle s'est déroulée sur la période annoncée conformément à l'arrêté de référence, du lundi 8 décembre 2025 à 09h00 au mercredi 7 janvier 2026 à 12h00, avec une faible participation du public.

Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs en mairie de Pouldergat aux heures d'ouverture habituelle des bureaux, sous format papier et sous format numérique à partir d'un poste informatique disponible à l'accueil.

Le site internet de la communauté de communes donnait à partir de la page d'accueil accès au dossier complet et à l'avis d'enquête précisant les modalités de participation du public ainsi que les permanences assurées par le commissaire enquêteur.

Les publicités de l'enquête publique se sont déroulées conformément aux textes en vigueur, à la mairie et sur le site.

Les parutions presse dans Le Télégramme et Ouest-France ont eu lieu le vendredi 21 novembre et le samedi 13 décembre 2025.

Décision E25000227/ 35 ZAEU-ZAEP POULDERGAT

Annexe 1

Documents (lettre d'accompagnement, procès-verbal) remis et commentés le mercredi 14 janvier 2026 à 14 heures au service des eaux de Douarnenez Communauté:

Nom, Prénom, fonction:

Mr Baptiste LE GUILLOU



Mr Christophe LE TUTOUR



4 sur 4

4 sur 4

► Clôture de l'enquête

Le mercredi 7 janvier 2026 à 12 h 00 à l'issue de la dernière permanence, j'ai clos le registre,

rassemblé les pièces du dossier et emporté le tout.

Bilan de l'enquête publique

Le public a peu participé à l'enquête. Dix sept personnes ont été reçues au cours des 3 permanences à la mairie, 1 seule observation écrite a été portée au registre d'enquête, 1 observation orale interrogeant sur le réseau EP, 5 courriers ont été remis.

Hors permanence du commissaire enquêteur très peu de consultations du dossier en mairie, aucune observation au registre d'enquête; le poste informatique mis à la disposition du public à la mairie n'a fait l'objet d'aucune sollicitation.

Observations écrites:

1 au registre d'enquête concernant le ZAEP: Mr Gourlaouen signale les problèmes présentés au niveau du puisard situé rue de Douarnenez, entre le 10 et le 10 bis. Une buse évacue les eaux par son terrain, semi-enterrée ou en surface, les débordements se font sur son terrain et la parcelle voisine avec des dépôts divers. Il précise oralement que des entretiens de ce puisard ont été effectués par DZ communauté. Les débordements peuvent résulter de pluies abondantes mais aussi d'un entretien insuffisant.

La présence de dépôts peut laisser supposer une connexion EU - EP ?

Cette observation rejoint l'interrogation de Mr Kervarec sur les EP rue Ar Star, déjà évoquée (entretien).

Observation orale: *Interrogation de Mr Kervarec mentionnée supra*

Courriers: 5

Les courriers remis au cours de l'enquête vous ont été transmis dès réception: C1 le 22 décembre, C2 à C5 le 7 janvier.

Quels éléments de réponse pouvez-vous apporter aux interrogations et aux propositions de ces contributeurs?

Courriels: NEANT

Questions du commissaire enquêteur induites par l'étude du dossier:

- 4) Le dossier se réfère à une carte d'un zonage d'assainissement collectif daté de 2000, présenté comme ZA en vigueur: le PLU modifié de 2015 mentionne qu'il n'y a pas d'annexe « eaux usées ». Ce périmètre de zonage avait-il été entériné par délibération du conseil municipal ou était-ce simplement une étude ANTEA?
- 5) L'emprise prévue pour la station d'épuration se situe entre la route de Douarnenez et le cours d'eau le Stalas. Le secteur 1AU_i (1,43ha) ne serait pas entièrement dévolu à la station. Cette emprise permet la réalisation de la station pour une capacité de 550 EH sur 5200 m²: une augmentation de cette capacité est-elle envisageable sur ce site, avec une zone d'infiltration suffisante? Dans quelles limites?

- 6) Le dossier mentionne que le secteur 1AU_i est la parcelle « **projetée** » (hypothèse probable page 67 de la synthèse) pour la station d'épuration. Il apparaît cependant qu'aucun autre site n'a été étudié pour permettre la réalisation du projet. Pouvez-vous fournir un plan précis de la station et du parcours du rejet de la station au Stalas?
- 7) Le point de rejet est prévu à Pont Croez: comment s'effectue ce rejet? Le parcours traverse-t-il des domaines privés ?
- 8) Le traitement des boues s'effectuerait à la station de Poulic An Aod (page 71 de la synthèse); une autre alternative est évoquée (post traitement). Quoi? Où?
- 9) Plusieurs habitations des rues de St Ergat et de Douarnenez constituent des blocs (mitoyenneté de chaque côté) côté rue, les assainissements autonomes actuels doivent se situer dans les jardins derrière. Seront-elles toutes raccordées au réseau collectif, le coût ne sera-t-il pas excessif et ne pourront-ils prétendre à une éventuelle exonération pour certains?
- 10) Lotissement de Kerguesten; les habitations du secteur sud-est n'ont pas été raccordées au zonage d'assainissement collectif de la ville de Douarnenez. A priori (tableau 2025) 1 seul serait non conforme. La forte pente est-ouest (>20m) sur une distance d'environ 220m explique ce maintien de l'assainissement individuel mais pourquoi les maintenir dans le périmètre du zonage collectif de ce secteur?
- 11) A quelle date le lotissement de Kerguesten a-t-il été raccordé au réseau d'assainissement collectif de la ville de Douarnenez?
- 12) Sur quelles bases s'est fait ce raccordement ? Le périmètre de l'étude de 2000 ne le fait pas apparaître.
- 13) Le dossier de synthèse évoque page 76 la possibilité de réutiliser les eaux traitées (après étude intérêt-coût...): dans cette hypothèse où et comment serait stockée l'eau réutilisable?
- 14) Pouvez-vous me préciser le nombre d'habitations en zones U et 1 AU du PLU? Le pourcentage d'habitations qui seront desservies par le réseau d'assainissement collectif présenté?

A Quimper, le 12 janvier 2026

Jean-Jacques LE GOFF
Commissaire enquêteur



Mémoire en réponse



DOUARNENEZ Communauté
Service de l'Eau et de l'Assainissement
CS 60007
75 rue ar Veret
29177 DOUARNENEZ CEDEX
Tél. 02 98 74 46 45
eaux@douarnenez-communaute.fr
<https://eauxdzco.bzh>

M. LE GOFF Jean Jacques

A Douarnenez, le 27 janvier 2026

Objet : enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage pluvial de la commune de POULDERGAT.

Affaire suivie par : Baptiste LE GUILLOU / Christophe LE TUTOUR

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Pour faire suite au procès-verbal de synthèse que vous nous avez remis le 14 janvier 2026, nous vous prions de trouver dans le document joint les réponses relatives :

- A la seule observation écrite figurant au registre d'enquête et concernant le zonage pluvial,
- A la seule observation orale formulée, concernant également le zonage pluvial,
- Aux cinq courriers reçus au cours de l'enquête,
- A vos questions, induites par l'étude du dossier.

Comme l'indique le procès-verbal, aucun courriel n'a été reçu au cours de l'enquête.

Le service Eau et Assainissement de Douarnenez communauté se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Anne Laure LE GOURRIEREC
Directrice du service
de l'Eau et de l'Assainissement



Si vous vous y croyez fondée, vous pouvez contester cette décision devant le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35 000 RENNES) dans un délai de deux mois suivant sa réception.



Service Eau et Assainissement

Route de Brest

29100 DOUARNENEZ

MEMOIRE DE REPONSES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET
D'ELABORATION DU ZONAGE PLUVIAL
DE LA COMMUNE DE POULDERGAT (29 100)

Rédacteur :	Vérificateur :	Valideur :
Christophe LE TUTOUR	Baptiste LE GUILLOU	Anne-Laure LE GOURRIEREC
Version N°1		Date : 26/01/2026

Introduction :

L'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage pluvial de la commune de Pouldergat (29 100) s'est déroulée du lundi 08 décembre 2025 au mercredi 07 janvier 2026. Le commissaire enquêteur, M. LE GOFF Jean Jacques a remis un procès-verbal de synthèse le 13 janvier 2026. Ce mémoire de réponses a pour objectif de répondre aux observations et questions du PV de synthèse.

Observation écrite au registre d'enquête :

Observation N° 1 :

Mr Gourlaouen signale les problèmes présentés au niveau du puisard situé rue de Douarnenez, entre le 10 et le 10 bis. Une buse évacue les eaux par son terrain, semi-enterrée ou en surface, les débordements se font sur son terrain et la parcelle voisine avec des dépôts divers. Il précise oralement que des entretiens de ce puisard ont été effectués par DZ communauté. Les débordements peuvent résulter de pluies abondantes mais aussi d'un entretien insuffisant. La présence de dépôts peut laisser supposer une connexion EU - EP ?

Réponse N°1 :

Au vu des problèmes évoqués, ces derniers seront pris en compte dans le cadre des travaux de renforcement prévus des réseaux eaux pluviales du bourg et inclus dans le périmètre d'implantation de l'assainissement collectif. Il est possible que des détritiques en provenance des caniveaux aient été emportés lors des débordements constatés. Des connexions EU / EP ne sont pas non plus à exclure au vu du nombre de dispositifs d'assainissement non collectif non conformes au niveau du bourg de Pouldergat.

Lors de l'étude Labocéa, il avait été mis en avant la présence de traces d'eaux usées dans le réseau pluvial au niveau des rues de Pratanirou et Ar Ster.

Observation orale :

Observation N° 2 :

Interrogation de Mr Kervarec mentionnée supra

Réponse N°2 :



Pour ce qui concerne le raccordement sur le réseau d'assainissement de la commune de Douarnenez, au cours de l'étude, il a été mis en avant de nombreuses contraintes techniques (renforcement des postes et canalisations existantes en aval du point de raccordement, création de bâches tampons en milieu sensible avec fondations spéciales, nécessité de traitements de l'H₂S sur les postes intermédiaires...) et financières du scénario N°3 dans ses différentes variantes, ce qui a conduit la collectivité à écarter ce scénario aux surcoûts importants.

Courrier N°4 – Mr VIGOUROUX François – Pont Croez

Réponse au courrier N°4 :

Concernant les nuisances évoquées pour les habitants de Pont Kroes mises en avant dans le courrier de Mr VIGOUROUX, ces dernières seront étudiées et réduites au maximum lors du projet de création de station d'épuration. A ce stade, le Maître d'œuvre (MOE) n'a pas encore été retenu. Toutes les contraintes et nuisances envisageables devront être prises en compte dans le projet par ce dernier.

Le choix de ne pas retenir le raccordement du bourg de Pouldergat vers le réseau d'assainissement de la commune de Douarnenez s'explique par les importantes contraintes technico-économiques précédemment évoquées (création d'une bache tampon enterrée sur fondations spéciales au PR SQUARE à Pouldavid notamment qui aurait engendré un surcoût important).

Par ailleurs, le raccordement vers Douarnenez n'aurait pas seulement consisté à la pose de 2.5 kilomètres de canalisations, mais aurait également nécessité la pose de deux postes de relevage équipés de dispositifs de traitement anti-H₂S et également de bâches de sécurisation conséquentes (plusieurs dizaines de m³).

Enfin, concernant la disponibilité du terrain pour d'autres activités, dans le projet actuel de rachat de la parcelle, la partie sud de cette dernière est conservée pour l'implantations d'autres activités économiques.



La problématique de débordement signalé oralement par Mr KERVAREC rue du Ster, mais également relevée dans l'étude Labocéa sera également prise en compte lors de ces travaux (fiche exutoire 1065 communiquée). Cette dernière est possiblement à rapprocher des problèmes constatés au niveau de la rue de Douarnenez.

Courriers

Courrier N°1 – Mr HASCOET Georges – Kervoannou.

Réponse au courrier N°1 :

A la vue des contraintes techniques et financières (voir scénario N°1), Douarnenez Communauté ne souhaite pas raccorder la parcelle cadastrée ZB 33 sur la station d'épuration de Pouldergat. Ce scénario, qui a été étudié, engendrerait d'importants travaux. Premièrement, il faudrait créer un nouveau réseau de transfert sur la commune de Pouldergat. Deuxièmement, il faudrait redimensionner une partie du réseau existant de la commune de Douarnenez, avec notamment la nécessité de créer un bassin tampon (sur fondations spéciales) au niveau du poste SQUARE ainsi que la refonte des réseaux d'eaux usées de la rue Pablo Neruda à Douarnenez. C'est pourquoi une extension de la collecte sur ce secteur avec un raccordement sur le système de collecte de Douarnenez a été écarté par Douarnenez Communauté.

Au regard du classement des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) (conformes ou non conforme non polluants) sur le lotissement de Kervoannou et sur les rues de Pontoullec et de Cloarec, la mise en place de l'assainissement collectif n'est pas apparue comme une solution pertinente pour Douarnenez Communauté.

Le fait de ne pas inclure la parcelle ZB33 dans le périmètre d'assainissement collectif ne signifierait pas une interdiction de construire (sous réserve d'une bonne perméabilité des sols avec une aptitude à l'assainissement non collectif). Le futur classement de cette parcelle dans le cadre du PLUi, et son maintien ou non en zone urbanisable, ne dépend pas du périmètre d'assainissement collectif.

Courrier N°2 – Madame Le MOAN Reine Marguerite – Le Guilly

Réponse au courrier N°2 :

Pour faire suite au courrier de madame LE MOAN, à aucun moment il n'a été prévu de diriger les eaux pluviales du bourg de Pouldergat vers la station d'épuration, mais uniquement les eaux usées.

Le rejet de la station d'épuration n'entraînera aucun débordement vers les parcelles de madame LE MOAN.

Rappelons que dans le cas de Pouldergat, le projet ne se limite pas à la création de la station d'épuration mais également à la mise en place des réseaux d'eaux usées et au

renforcement des réseaux d'eaux pluviales. Lors de l'élaboration du projet par notre maître d'œuvre, ce dernier devra s'assurer de la parfaite séparation eaux usées/eaux pluviales au niveau de chaque parcelle bâtie.

La faiblesse des débits rejetés par la station d'épuration (<1 l/s en moyenne annuelle journalière) aura un impact très limité sur le débit du Stalas qui est de 18.6 l/s en étiage au moulin de C'hestell (QMNA5 : débit d'étiage sévère ayant une probabilité d'être dépassé 4 années sur 5).

Le type de station d'épuration projetée (boues activées) permettra de garantir une très bonne qualité des effluents traités. Ces derniers devront en effet respecter les futures normes qui seront imposées par les services de l'état (autorisation de rejet) pour atteindre les objectifs de qualité fixés pour la rivière du Stalas.

La préservation du milieu naturel fait partie intégrante du projet. A ce titre, par exemple, il n'est pas prévu d'intervenir au niveau de la parcelle boisée, si ce n'est pour la pose d'une canalisation de rejet entre la zone d'infiltration et le Stalas. (en l'occurrence, il s'agira d'une tranchée de moins d'un mètre de largeur avec remise en état une fois celle-ci réalisée.

Courrier N°3 – Mr MOINAUX Thierry– 2 Pont Kroes

Réponse au courrier N°3 :

Concernant le questionnement de Mr MOINAUX, la synthèse et la conclusion de son courrier, nous tenons à rappeler que la présente enquête publique concerne le zonage d'assainissement et non pas la station d'épuration à proprement parler qui est le principal objet du courrier.

Les différentes questions posées par Mr MOINAUX font partie intégrante des points auxquels notre assistant à maître d'ouvrage et notre maître d'œuvre devront répondre, mais il est prématuré d'y apporter une réponse précise à ce stade (choix des équipements, problématique odeurs, concertation avec les riverains, aspects paysagers, organismes à contacter).

Concernant la présence signalée par Mr MOINAUX, d'espèces protégées à proximité (salamandres tachetées), ce paramètre sera pris en compte par notre maître d'œuvre, dans le respect de la législation en vigueur. Précisons que le projet n'impactera pas le chemin de randonnée ni le cours d'eau et dans une très faible mesure le bois avec la pose d'une canalisation de rejet entre la station d'épuration vers le cours d'eau, soit quelques mètres de longueur sur moins d'un mètre de large.

Contrairement à ce qui est annoncé dans le courrier de Mr MOINEAUX, la capacité et le type de station d'épuration sont bien précisés dans la pièce 6 de l'enquête publique (pages 68 à 71).

Courrier N°5 – Mr et Mme FLOCH – 4 Pont Kroes

Point N°1 : Le transfert vers le réseau d'assainissement de Douarnenez et la station d'épuration de Poulic An Aod ce choix n'a pas été retenu pour les raisons précédemment évoqués (réponses aux courriers N°3 et N°4). Le scénario N°1 permettra également de respecter les objectifs du SACE.

Point N°2 : Le budget assainissement collectif est un budget annexe de Douarnenez Communauté. A ce stade, il est prévu qu'une partie de ce projet soit financé par la commune de Pouldergat au titre du premier établissement du système d'assainissement collectif de la commune. La participation financière de Douarnenez Communauté est prise en compte dans le coût de l'assainissement collectif payé par l'ensemble des usagers du service. Enfin, il est à noter que les futurs usagers du système d'assainissement de Pouldergat devront, en fonction de leur situation d'assainissement non collectif, s'acquitter de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif).

Concernant le dimensionnement du projet, ce dernier n'a pas pour but de raccorder tous les habitants de Pouldergat à l'assainissement collectif. Rappelons qu'initialement, le choix de développer l'assainissement collectif sur le bourg de Pouldergat a été motivé pour solutionner la problématique des habitations dotées d'un assainissement non collectif non conforme et dans l'impossibilité de se mettre en conformité. Le périmètre a été élargi, principalement le long de la voie d'accès au futur site de traitement envisagé.

Pour rappel, là où cela est possible, la mise en place de l'assainissement non-collectif reste la solution à privilégier. Aujourd'hui, si l'on considère par exemple le secteur sud du bourg (lotissement du stade, rue Pierre Riou, rue Amiral du Coedic,...) la plupart des installations d'ANC sont conformes ou non conformes non polluantes. A ce titre, Douarnenez Communauté considère qu'il n'y a pas de raison d'étendre l'assainissement collectif à ces secteurs.

Point N°3 : ce n'est pas au stade de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement que sont étudiées les contraintes et mesures à intégrer dans le projet de station. Précisons toutefois que le courrier contient quelques inexactitudes, il n'y a pas de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine au regard de la réglementation en vigueur sur le bassin versant du STALAS, les postes seront dotés d'une télésurveillance et de bâches de sécurisation permettant de limiter fortement les déversements en cas de panne. Il n'y aura pas d'impact de la pluie sur le fonctionnement de la station dans la mesure où les eaux usées seront séparées des eaux pluviales lors de la création des branchements.

Concernant le futur rejet dans le Stalas, la filière de traitement proposée permettra de garantir une bonne qualité du rejet. En comparaison à la situation actuelle, cela

représentera une amélioration car de nombreuses installations d'assainissement individuel non conformes seront supprimées.

Point N°4 : Les boues seront concentrées dans un silo sur site puis transportées vers la station d'épuration de Poulic An Aod. Si nécessaire, le silo sera couvert (scénario à prendre en compte par le maître d'œuvre). Les nuisances sonores ne devraient pas occasionner de gêne aux riverains qui ne situent pas à proximité immédiate. Il est prévu que notre maître d'œuvre intègre cette contrainte dans le projet.

Point N°5 : Les faiblesses techniques précises du projet de station d'épuration ne peuvent pas être décrites à ce stade du projet. L'objet de la consultation n'est pas la station d'épuration par elle-même mais la révision du zonage d'assainissement. Concernant la filière de traitement projetée (boues activées), la taille de la parcelle convient parfaitement (voir réponse à l'observation N°2 ci-après), d'autant plus qu'il n'y aura pas de filière boues sur site. Par ailleurs, elle est la seule à pouvoir garantir un niveau de rejet compatible avec les objectifs de qualité du STALAS.

Concernant les propositions de Mr et Mme FLOCH :

Proposition 1 : Ces parcelles ne présentent pas d'avantages en raison des éléments suivants :

- Faible débit du cours d'eau récepteur (affluent du STALAS),
- Ces parcelles sont exploitées par un agriculteur,
- La présence de zones humides qui ne sont pas compatibles avec la mise en place d'une infiltration avant rejet.
- Les parcelles 162 et 167 ont des surfaces insuffisantes et des propriétaires différents (pbs d'acquisition) et sont proches des maisons, étroitesse de la voie d'accès, accès aux parcelles en sortie de virage, éloignement de Douarnenez pour le transfert des boues ou traversée du bourg par le transport de boues.
- La parcelle 160 est classée en zone humide sur plus de 50 m de large le long de la route, ce qui aurait obligé à éloigner les ouvrages épuratoires de celle-ci avec des coûts supplémentaires à intégrer (voirie, amenée de l'eau, de l'électricité). Pour rappel, la parcelle 1 AUi projetée est déjà desservie en eau potable.
- A ce jour, le PLU communal ne permet pas leur construction.

Proposition 2 : sans objet.

Proposition 3 : ce scénario a été écarté pour la collectivité en raison des contraintes technico-économiques précédemment évoquées.

Observation N° 7 :

Le traitement des boues s'effectuerait à la station de Poulic An Aod (page 71 de la synthèse); une autre alternative est évoquée (post traitement). Quoi ? Où ?

Réponse N°7 :

L'alternative évoquée concerne la destination finale des boues deshydratées, en sortie de la station de Douarnenez. Jusqu'à présent, une fois épaissies à la station de Poulic An Aod, elles étaient dirigées vers l'incinérateur de Brest.

Ce dernier étant à l'arrêt, une nouvelle destination aux boues (alternative) a été recherchée soit le compostage préférentiellement dans le Finistère (Pleyben à terme) et aussi dans le Morbihan.

Observation N° 8 :

Plusieurs habitations des rues de St Ergat et de Douarnenez constituent des blocs (mitoyenneté de chaque côté) côté rue, les assainissements autonomes actuels doivent se situer dans les jardins derrière. Seront-elles toutes raccordées au réseau collectif, le coût ne sera-t-il pas excessif et ne pourront-ils prétendre à une éventuelle exonération pour certains ?

Réponse N°8 :

Douarnenez Communauté ne prévoit pas, à ce stade, d'exonération pour ce qui concerne leur raccordement.

Pour rappel, au niveau du bourg de Pouldergat, de nombreux propriétaires sont actuellement exonérés des pénalités qu'ils auraient dû payer en raison de la non-conformité de leur assainissement non collectif et de l'impossibilité de se mettre en conformité faute de place.

C'est pour cette raison initiale que la mise en place du collectif est fortement souhaitée par les habitants et les élus.

Observation N° 9 :

Lotissement de Kerguesten ; les habitations du secteur sud-est n'ont pas été raccordées au zonage d'assainissement collectif de la ville de Douarnenez. A priori (tableau 2025) 1 seul serait non conforme. La forte pente est-ouest (>20m) sur une distance d'environ 220m explique ce maintien de l'assainissement individuel mais pourquoi les maintenir dans le périmètre du zonage collectif de ce secteur ?

Réponse N°9 :

Aujourd'hui, l'objectif de la collectivité n'est pas de raccorder ces habitations à l'assainissement collectif à court terme, mais de se garder la possibilité de le faire à plus ou moins terme, en fonction de l'évolution de l'état des ANC en place. Pour rappel, lorsqu'un secteur est classé en assainissement collectif, la commune ou l'EPCI compétent a l'obligation de créer le réseau public, mais la loi ne fixe pas de délai précis pour sa réalisation.

Observation N° 10 :

A quelle date le lotissement de Kerguesten a-t-il été raccordé au réseau d'assainissement collectif de la ville de Douarnenez ?

Réponse N°10 :

Le lotissement de Kerguesten a été raccordé au réseau d'assainissement collectif de Douarnenez en 2006.

Observation N° 11 :

Sur quelles bases s'est fait ce raccordement ? Le périmètre de l'étude de 2000 ne le fait pas apparaître.

Réponse N°11 :

Une convention a été signée entre la mairie de Pouldergat et la mairie de Douarnenez. Pour rappel, Douarnenez Communauté a pris la compétence « assainissement » en 2017.

Observation N° 12 :

Le dossier de synthèse évoque page 76 la possibilité de réutiliser les eaux traitées (après étude intérêt-coût...): dans cette hypothèse où et comment serait stockée l'eau réutilisable ?

Réponse N°12 :

Une partie des eaux traitées serait stockée dans une cuve enterrée sur site. Cette possibilité devra être incluse dans le projet par le maître d'œuvre, avec un dimensionnement optimisé de l'ouvrage. Ce volume d'eau stockée pourra être destiné à différents usages, notamment aux agriculteurs. Par exemple, ces derniers pourraient venir pomper dans la cuve pour prépositionner des tonnes à eau dans les champs de céréales au moment des moissons pour limiter les risques d'incendie. Le point de pompage devra être accessible de l'extérieur.

Observation N° 11 :

Pouvez-vous me préciser le nombre d'habitations en zones U et 1 AU du PLU ? Le pourcentage d'habitations qui seront desservies par le réseau d'assainissement collectif présenté ?

Réponse N°11 :

A l'échelle de la commune, la répartition sera la suivante.

Zone PLU	TOTAL d'habitations	Habitations dans le zonage d'assainissement collectif	Dont projet en cours	Habitations dans le zonage d'assainissement non collectif	Pourcentage desservi par le zonage d'assainissement collectif
Uha	145	145	18 en projet	0	100 %
Uhb	279	105		174	37.6 %
1AUha	10	10		0	100 %
1AUhb	70	53	38 en projet	17	75.7 %
TOTAL	504	313		191	62.1 %

- Comptage réalisé à la main (source d'erreur possible).

Sur les 191 logements qui resteront en assainissement non collectif, 108 sont situés au sud du bourg et sont conformes ou non conformes non polluants. Un seul est non conforme, présentant un danger pour la santé des personnes (logement social Armorique Habitat). Ils se répartissent entre zones Uhb (91 lgts) et la zone 1 AUhb d'urbanisation récente (soit 17 lgts).

Un autre secteur concentre 38 logements en zones Uhb au nord du territoire communal. Sur ces secteurs, les dispositifs d'assainissement non collectif sont également conformes ou non conformes non polluants.

Les autres secteurs, totalisant 45 logements et qu'il n'est pas prévu de raccorder à l'assainissement collectif sont localisés au niveau d'écarts en Uhb (Le Chenay et Le Guily, soit 13 lgts), de secteurs en situés en contrebas des réseaux projetés (Lt du Bel air (6 gts) et rue de Pratanirou (13 lgts) et le lotissement Ar Bar Vras (avec 12/13 lgts avec un ANC conformes ou non conformes non polluants).

Enfin, quelques habitations qu'il est prévu de raccorder sont situées sur d'autres zones du PLU (1 en Nr, 1 en Nr et 1 en Ui (garage).

Questions du commissaire enquêteur induites par l'étude du dossier :

Observation N° 3 :

Le dossier se réfère à une carte d'un zonage d'assainissement collectif daté de 2000, présenté comme ZA en vigueur : le PLU modifié de 2015 mentionne qu'il n'y a pas d'annexe « eaux usées ». Ce périmètre de zonage avait-il été entériné par délibération du conseil municipal ou était-ce simplement une étude ANTEA ?

Réponse N°3 :

A priori, il s'agissait seulement d'une étude réalisée par ANTEA au niveau du bourg et du lotissement de Kerguesten. Au niveau du bourg, les études suivantes (ARTELIA 2013) ont été au-delà des limites spatiales de cette carte de zonage collectif.

Le service des eaux n'a pas retrouvé trace d'une délibération prescrivant le zonage d'assainissement de la commune de Pouldergat et effectivement aucun document n'a ne figure dans les annexes sanitaires du PLU communal. Cependant le PLU fait bien mention d'un zonage d'assainissement collectif.

Observation N° 4 :

L'emprise prévue pour la station d'épuration se situe entre la route de Douarnenez et le cours d'eau le Stalas. Le secteur 1AUi (1,43 ha) ne serait pas entièrement dévolu à la station. Cette emprise permet la réalisation de la station pour une capacité de 550 EH sur 5200 m² : une augmentation de cette capacité est-elle envisageable sur ce site, avec une zone d'infiltration suffisante ? Dans quelles limites ?

Réponse N°4 :

L'emprise des ouvrages a été estimée en première approche, pour une station de type boues activées de 550 EH, à :

Prétraitements	: 90 m ² ,
Bassin d'aération	: 450 m ² ,
Clarificateur	: 275 m ² ,
Silo de concentration des boues	: 90 m ² ,
Ouvrages annexes (local technique, voiries,...)	: 450 m ² ,
TOTAL arrondi	: 1500 m²

La zone réservée pour l'infiltration serait donc de l'ordre de **3 700 m²**, sachant qu'il n'est pas prévu d'étendre cette dernière au niveau des parcelles boisées au vu de la pente d'une part et de l'intérêt de protéger ces dernières d'autre part.

Un doublement de la capacité de la station nécessiterait de l'ordre de 800 m² supplémentaires pour un nouveau bassin d'aération et un nouveau clarificateur, la zone

d'infiltration serait réduite d'autant. Cependant, si l'infiltration est privilégiée, la qualité du rejet se mesure en sortie du clarificateur, soit en amont de la zone d'infiltration. Et c'est précisément à cet endroit que la qualité du rejet doit respecter les objectifs de qualité du Stalas. Par ailleurs, il peut être envisagé de boiser la zone d'infiltration (saulaie, peupleraie), la consommation en eau des arbres venant compléter l'infiltration et limiter les rejets.

Observation N° 5 :

Le dossier mentionne que le secteur 1AUi est la parcelle « projetée » (hypothèse probable page 67 de la synthèse) pour la station d'épuration. Il apparaît cependant qu'aucun autre site n'a été étudié pour permettre la réalisation du projet. Pouvez-vous fournir un plan précis de la station et du parcours du rejet de la station au Stalas?

Réponse N°5 :

A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de vous fournir un plan précis des ouvrages. L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), ARTELIA, a été notifié en décembre 2025. Une de ses missions est la rédaction d'un dossier de consultation pour retenir un maître d'œuvre qui aura pour but de concevoir, planifier, et de superviser les travaux de construction de cette nouvelle station d'épuration. Sans le rendu de la mission de l'AMO, Douarnenez Communauté ne peut vous fournir des plans.

Cependant, Douarnenez Communauté tient à rappeler les éléments suivants :

- L'enquête publique objet du présent mémoire concerne la révision du zonage d'assainissement collectif et non la construction de la future station d'épuration.
- Douarnenez Communauté prévoit que la future station sera construite au sud de la parcelle, tandis que la zone d'infiltration serait localisée au nord de celle-ci. Le positionnement précis prévoira de s'éloigner au maximum des habitations des riverains et de conserver les espaces boisés.

Observation N° 6 :

Le point de rejet est prévu à Pont Croez : comment s'effectue ce rejet ? Le parcours traverse-t-il des domaines privés ?

Réponse N°6 :

Le point de rejet sera localisé en sortie de la zone d'infiltration, au nord de la parcelle. Pour limiter l'impact sur le milieu naturel, nous prévoyons de le positionner là où le ruisseau est le plus proche de la parcelle. Au maximum, une seule parcelle privée serait concernée par la pose d'une tranchée sur quelques mètres de long et moins d'un mètre de large, avec la mise en place d'une servitude. Cela devra faire l'objet d'autorisation de la part du propriétaire de la parcelle en question (ZD 141).